



LA SALVETAT
SAINT-GILLES

DÉCISION DU MAIRE N°43-2026

Objet : Avenant N°1 - Marché 2024-GOT-001 / Lot N°3 - 23-017 « Prestation de collecte des déchets alimentaires issus de la restauration collective communale »

Le Maire de la Commune de La Salvetat-Saint-Gilles,

Vu la Délibération N°2022-49 du Conseil Municipal du 12 octobre 2022, relative à la modification de la Convention constitutive du groupement de commandes permanent entre la communauté de communes, ses communes membres, leurs CCAS et le SIVOM Vallée de la Save,

Vu la Délibération N°2023-59 du Conseil Municipal du 11 octobre 2023, relative à la modification de la Convention constitutive du groupement de commandes permanent entre la communauté de communes, ses communes membres, leurs CCAS et le SIVOM Vallée de la Save,

Vu la Convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain, ses communes membres, leurs CCAS et le SIVOM Vallée de la Save du 13 octobre 2023, désignant la Communauté de communes comme coordonnateur du groupement pour la passation de marchés publics,

Considérant la procédure adaptée ouverte « Prestation de collecte des déchets alimentaires issus de la restauration collective communale » 2024-GOT-01, engagée sous la forme d'un accord cadre alloti, publié sur la plateforme des marchés publics DEMATIS par le Grand Ouest Toulousain le 15 décembre 2023 sous la référence N°23-017,

Considérant la notification par la Communauté de communes du lot N°3, concernant la commune de LA SALVETAT-SAINT-GILLES le 8 avril 2024,

Considérant que le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P) prévoit une révision des prix, reposant notamment sur l'Indice 1870T- Indice Gasoil,

Considérant que la série de l'indice 1870-T a été définitivement arrêtée par l'INSEE au 31 décembre 2025, rendant impossible l'application de la formule de révision de prix prévue au marché,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant, afin de remplacer cet indice par l'indice de substitution publié par l'INSEE, sans modifier l'économie générale du contrat,

Considérant que cet avenant a pour seul objet de permettre la poursuite de l'application de la clause de révision des prix prévue au C.C.A.P et qu'il est sans incidence financière sur le montant du marché,

D É C I D E

REÇU EN PREFECTURE

le 08/07/2026

Application agréée E-legalite.com

Mairie de la Salvetat-Saint-Gilles

Place du 19 mars 1962 - 31 880 La Salvetat-Saint-Gilles

ARTICLE 1

De signer l'avenant N°1 au lot N°3 du marché public, relatif à la prestation de collecte des déchets alimentaires issus de la restauration collective communale, avec la société CLER VERTS, située LD Plata Flez, 31 450 BELESTA-EN-LAURAGAIS, représentée par M. RODAT Laurent, agissant en sa qualité de Directeur Général,

ARTICLE 2

D'actualiser la clause de révision des prix prévue au marché, suite à la disparition de l'indice de référence : L'Indice 1870-T Indice Gasoil, utilisé dans la formule de révision des prix initiale du marché est remplacé par l'Indice 011816634 - Prix à la consommation - Base 2025 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop 07.2.2.1 - Gazole (ND)

Toutes les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Le présent avenant est sans incidence financière sur le montant du marché.

Fait à La Salvetat-Saint-Gilles,
Le 6 juillet 2026,

M. le Maire,
François ARDERIU,



REÇU EN PREFECTURE

le 08/07/2026

Application agréée E-legalite.com

Mairie de la Salvetat-Saint-Gilles

Place du 19 mars 1962 – 31 880 La Salvetat-Saint-Gilles